

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0393**

commune (s) :

objet : Balisage pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière (TSF) - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0393**

objet : **Balisage pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière (TSF) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet l'attribution d'un marché de balisage pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière (TSF), pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et un montant maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au balisage pour les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière (TSF).

Ce marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 18 mois, sans reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 12 septembre 2014, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises AXIMUM/SEGEX/TARVEL.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'au paragraphe 2 du dispositif, il convient de lire :

"2° - Les dépenses au titre de ce marché seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2907, le 13 janvier 2014 pour un montant de 38 047 000 € TTC au budget principal en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 822."

au lieu de :

"2° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement et d'investissement - exercices 2014, 2015 et 2016" ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet le balisage concernant les travaux de mise en sécurité du tunnel sous Fourvière (TSF) et tous les actes y afférents pour une durée ferme de 18 mois sans reconduction, avec le groupement d'entreprises AXIMUM/SEGEX/TARVEL, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC.

3° - Les dépenses au titre de ce marché seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° OP12O2907, le 13 janvier 2014 pour un montant de 38 047 000 € TTC au budget principal en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.